

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYL - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Jean-Louis BONAN - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO représentée par François-Noël BERNARDI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Annick BOET représentée par Frédéric DUTOIT - Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Benjamin CHAPPE représenté par Antoine LORENZI - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Marie-Yves LE DRET - Bernard LIEBGOTT représenté par Gabrielle ANTONI - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Christine ORTIZ représentée par Robert BRET - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Claude PICCIRILLO représenté par Eric LEOTARD - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - André SABDES représenté par Ange LETTIERI - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Claude GUERAUD - Claude VILLANI-LEONI représenté par Christian MAYADOUX - Séréna ZOUAGHI représentée par Claude DAUMERGUE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marcel BENASSI - Olivier BLANC - Jean BONAT - Philippe CAMILLIERI - Alain DE GANTES - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Roland GIBERTI - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Eric LE DISSSES - Roger MERONI - Pierre-Francis PAOLACCI - Philippe SANMARCO - Jean-Paul ULIVIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 004-1024/07/CC

**■ Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette à Marseille - Dossier de réalisation - Avis de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme des équipements publics
DUFHURBA 07/600/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette, développée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

Depuis l'aménagement de la zone est en cours, que ce soit au niveau de la réalisation des équipements publics ou des acquisitions et reventes de charges foncières.

Les objectifs fondamentaux affichés par cette opération d'aménagement visent à :

- Créer une centralité métropolitaine qui associera les fonctions tertiaires, d'habitat, de services, de loisirs, de culture et de formation ;
- Recomposer le front maritime par la mise en place d'une trame d'espaces publics et d'axes structurants ;
- Induire des effets de requalification sur les quartiers et secteurs avoisinants ;

Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté se compose d'immobilier de logements, d'activités et d'affaire (bureaux), d'hôtellerie, de commerces et services, et d'équipement de formation (collège et groupe scolaire).

Compte tenu des évolutions programmatiques de la Z.A.C., il s'est avéré nécessaire pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'en modifier le dossier de réalisation, avec un double intérêt : prendre en compte les changements intervenus d'une part dans le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, d'autre part dans le programme global des constructions qui affiche une augmentation prévisible de la S.H.O.N. totale de 27 435 m².

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine a donné son accord sur les équipements publics relevant de sa compétence et destinés à être incorporés

dans le domaine public communautaire, réalisés et financés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Cet accord a pris la forme d'une délibération, n° 939/07/CC, que le Conseil de Communauté a approuvé dans sa séance du 8 octobre 2007.

Les services communautaires ont été et resteront associés tout au long de l'élaboration du projet, jusqu'aux opérations de remises des ouvrages, et les équipements correspondant reviendront à la Communauté Urbaine gratuitement dès leur achèvement.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a approuvé le dossier de réalisation ainsi constitué lors de la séance du 12 octobre 2007.

Suivant l'article R 311.8 du Code de l'Urbanisme, le Préfet, après avis du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, approuvera le programme des équipements publics.

Aussi, il est proposé que la Communauté Urbaine donne un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC de la Joliette dans la mesure où celle-ci contribue au développement de ce territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1997 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette,
- La délibération n°URB 8/703/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007 approuvant la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.
- Le programme modificatif des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette ci-annexé.
- La délibération n°URB 939/07/CC du 8 octobre 2007 par laquelle la Communauté Urbaine a donné son accord sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.
- La délibération du 12 octobre 2007 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le dossier de réalisation modificatif de la Z.A.C. de la Joliette

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette relève de la compétence du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Que, préalablement à l'approbation par le Préfet du programme modificatif des équipements publics de la Z.A.C., il convient conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme que la Communauté Urbaine émette un avis sur ledit programme.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est émis un avis favorable sur le Programme des Equipements Publics modificatif de la Z.A.C. de la Joliette tel qu'il figure au dossier de réalisation ci-joint.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN